



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2022-0448

Service :
Direction Générale des Services

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA
COLLECTIVITÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté municipal n° 2022-0447 du 29 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,
- Vu le procès-verbal de l'élection d'un Adjoint en date du 30 septembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des représentants de la collectivité siégeant à la commission consultative paritaire (CCP) est fixée comme suit :

Membres Titulaires

Isabelle CHESA, Première Adjointe au Maire et Présidente de la CCP
Liliane GODEFROY, Adjointe au Maire
Anne QUINTILLA MENDEGRIS, Conseillère Municipale Déléguée

Membres suppléants

Lelis BLASQUEZ, Adjoint au Maire
Jean-Louis BES, Adjoint au Maire
Jean-Bernard AUDIER, Conseiller Municipal Délégué

ARTICLE 2 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

ARTICLE 3 : Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Tout membre titulaire de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par son suppléant. Tout membre suppléant de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par désignation parmi les membres élus du conseil municipal.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 29 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20221229-7559A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 12/01/2023

Pour ampliation,

Isabelle VERGÉ



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.